

**Décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2023
portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement
de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions**

ARTP2305418S

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 130 à L. 135 et D. 294 ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 juin 2016 modifiée fixant l’organisation des services de l’Autorité ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 février 2017 portant nomination de la directrice générale de l’Autorité ;

Décide :

Article 1. Délégation est donnée à Mme Cécile Dubarry, directrice générale, à l’effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ou à l’exécution de ses décisions, à l’exception des délibérations de l’Autorité.

Article 2. Délégation est donnée à M. Olivier Corolleur, directeur général adjoint, à l’effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ou à l’exécution de ses décisions, à l’exception des délibérations de l’Autorité.

Article 3. Délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l’effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ou à l’exécution de ses décisions, à l’exception des délibérations de l’Autorité, dans la limite des attributions de leur direction :

Mme Clémentine Beaumont, directrice « Communication et partenariats » ;
Mme Elisabeth Suel, directrice des affaires juridiques ;
M. Olivier Delclos, directeur « Internet, presse, postes et utilisateurs » ;
Mme Céline Bredèche, secrétaire générale ;
Mme Anne Lenfant, directrice « Europe et international » ;
M. Franck TARRIER, directeur « Mobile et innovation » ;
Mme Anne Yvrande-Billon, directrice « Economie, marchés et numérique ».

Article 4. Délégation est donnée à Mme Agate Rossetti, adjointe à la directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ou à l'exécution de ses décisions, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques.

Article 5. Délégation est donnée à Mme Véronique Carnoli, chef de l'unité « Ressources humaines », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant aux questions relatives aux ressources humaines et au dialogue social au sein de l'Autorité, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions du secrétariat général.

Délégation est donnée à Mme Monique Giraudon, adjointe à la chef de l'unité « Ressources humaines », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant aux formations ne dépassant pas un seuil de 4000 euros hors taxes, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions du secrétariat général.

Délégation est donnée à Mme Isabelle Hagnéré, chef de l'unité « Finances » et à Mme Stéphanie Guébet, chef de l'unité « Gestion de l'information », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant aux questions relatives aux moyens financiers et aux taxes et redevances de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions du secrétariat général.

Article 6. Délégation est donnée à M. Patrick Lagrange, chef de l'unité « Fréquences et technologies », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant aux questions liées aux bandes de fréquences dont la gestion et le suivi de l'utilisation lui ont été confiés, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions de la direction « Mobile et innovation ».

Délégation est donnée à M. Axel Dion, chef de l'unité « Attribution des fréquences mobiles », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant aux questions liées aux bandes de fréquences dont la gestion et le suivi de l'utilisation lui ont été confiés, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions de la direction « Mobile et innovation ».

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Stevanin, chef de l'unité « Gestion des fréquences », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant aux questions liées aux bandes de fréquences dont la gestion et le suivi de l'utilisation lui ont été confiés, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions de la direction « Mobile et innovation ».

- Article 7.** Délégation est donnée à M. Ghislain Heude, adjoint au directeur « Fibre, infrastructures et territoires », à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ou à l'exécution de ses décisions, à l'exception des délibérations de l'Autorité, dans la limite des attributions de la direction « Fibre, infrastructures et territoires ».
- Article 8.** La décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions est abrogée.
- Article 9.** La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 février 2023,

La Présidente

Laure DE LA RAUDIÈRE